

~~MINISTÈRE~~

~~DES~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

**ARRÊTÉ**

--

Direction de l'Architecture

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les avis émis le 24 avril 1976 et 26 juin 1976 par le conseil municipal de PERIGNAC ;
- VU la délibération du 26 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Charente ;

**A R R Ê T É :**

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente l'ensemble formé sur la commune de PERIGNAC par le domaine de Lersé et comprenant les parcelles cadastrales ci-après conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION D6

n°s 605 ; 612 à 614 inclus ;

SECTION ZS

n° 1 ;

SECTION ZT

n°s 2 à 7 inclus ; et 12 ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente et au Maire de la commune de PERIGNAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 28 MARS 1977

**P/le Secrétaire d'Etat et par délégation**  
**P/le Directeur de l'Architecture**  
**Le Directeur adjoint**

Raymond BOCQUET

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
Gilbert SIMON